



www.sapscq.com



Communiqué pour affichage

Montréal, le 18 avril 2017

À : TOUS LES MEMBRES DU SYNDICAT DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS DU QUÉBEC

DE : JEAN-PHILIPPE ROUSSY, PRÉSIDENT DU COMITÉ DE SCRUTIN NATIONAL

OBJET : VOTE SUR L'ENTENTE DE PRINCIPE ENTRE LE SAPSCQ-CSN ET LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Chers membres,

Suite à la tournée provinciale qui s'est déroulée du 21 mars au 13 avril 2017, voici les résultats du vote sur l'entente de principe recommandée par le conseil syndical spécial des 14 et 15 mars 2017.

PROPOSITION CONS20170315-03

L'ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE ENTRE LE SAPSCQ-CSN ET LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Votes pour : 1 413

Votes contre : 117

Vote nul : 1

LA PROPOSITION EST DONC ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Si un ou des membres en arrivent à douter des résultats affichés dans ce communiqué, ils pourront demander à vérifier les résultats. La procédure est la suivante :

1. Faire une requête écrite par le biais d'une lettre recommandée adressée au président du comité de scrutin et envoyer dans les quatre-vingt-dix jours suivants l'envoi de ce communiqué. Le cachet de Postes Canada fera office de preuve d'envoi. La requête sera envoyée au siège social du SAPSCQ-CSN. Une seule requête sera admise par section. S'il y a plus d'une requête pour la même section, seule la première sera prise en considération. Si plus d'une requête arrive à la même date, seulement une seule sera choisie, au hasard, par un représentant de la CSN. Si plus d'un membre en règle d'une même section signe la requête, l'un de ceux-ci devra s'identifier comme représentant afin d'assurer le suivi postal.
2. Tous les requérants doivent être sur la liste des membres en règle en date du 19 février 2017

3. La date et l'heure seront décidées pour la vérification. Une lettre recommandée, adressée au requérant ou au représentant, sera envoyée à son domicile.
4. Le ou les requérants de la section (soit le requérant principal et un témoin inscrits sur la requête) seront convoqués au siège social du SAPSCQ. Une seule convocation sera envoyée et les requérants seront tenus de se présenter à cette date seulement, il n'y aura pas de remise.
5. Le recomptage se fera en présence des trois membres du comité de scrutin national et des huissiers d'une firme recrutée pour l'occasion.
6. Soyez avisés qu'aucune libération ne sera autorisée et aucun formulaire de compte de dépenses ne sera remboursé aux requérants pour la procédure du recomptage par le comité de scrutin national du SAPSCQ-CSN.
7. Les honoraires professionnels de même que les frais encourus pour le déplacement des représentants de la firme de huissiers sélectionnée pour le recomptage seront payés en totalité par les requérants.
8. Les requérants signeront, conjointement avec les membres du comité de scrutin national et les représentants la firme de huissiers les résultats du recomptage sur un communiqué qui sera envoyé à travers le réseau.

Syndicalement,



Jean-Philippe Roussy
Président du comité de scrutin



Rodolfo Gabriel Diaz
Membre du comité de scrutin



Mélissa Goulet
Membre du comité de scrutin